ACTE DE RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE (POUR LES COUPLES NON MARIÉS)

<u>Où s'adresser</u>:

A la mairie du lieu du domicile.

<u>Pièces à fournir</u>:

Carte nationale d'identité des deux parents, justificatif de domicile

<u>Coût</u>: gratuit